



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du C

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 081-218101632-20240320-2024_DEL01-DE



Séance du 20 MARS 2024

2024 / 01 / 01

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 22
REPRESENTES	: 11
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 13 MARS 2024

Date d'Affichage : 13 MARS 2024

Secrétaire de Séance : Josiane ESTRABAUD

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

BARENS Janine par André AMALRIC
MONNIER Laurent par Agnès MAUREL
CHABBERT Cécile par Séverine ARMERO
MARTIN Michel par Corine ALBERT
PUECH Benoît par Karine LOUP
LAFONT Stéphanie par Françoise ROUQUETTE
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par Christine ROQUES
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par Michel BERBESSOU
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT
CÈNES Frédéric par Serge GORIN

OBJET : Motion en vue de la réouverture de la liaison ferroviaire entre Lavar et Mazamet bloquée par des opposants à la construction de l'autoroute A69

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que depuis le Vendredi 8 Mars 2024, la SNCF a pris la décision de fermer la liaison ferroviaire entre Lavour et Mazamet, pour une durée indéterminée ;

CONSIDERANT que cette décision a été prise pour des raisons de sécurité liées aux nombreuses perturbations constatées en lien avec la présence de zadistes et manifestants opposés au chantier de construction de la future autoroute A69, ces perturbations étant dues à des actes de malveillance ou à la présence de personnes sur les voies pouvant engendrer des risques de collisions ;

CONSIDERANT que ce sont de nombreux usagers de ce service public et notamment des habitants du bassin Mazamétain qui se voient ainsi pénalisés par ces blocages qui sont le fait d'agissements illégaux d'une poignée d'opposants.

DECIDE, après en avoir délibéré,

DE DEMANDER à l'État de faire évacuer au plus tôt les blocages sur la voie ferrée afin de rétablir la liaison ferroviaire entre Lavour et Mazamet pour permettre ainsi à tous les usagers de bénéficier du même service public que l'ensemble des bassins de vie de la Région.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Josiane ESTRABAUD



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication